

Régimes complémentaires ARRCO – AGIRC



C'est le 2^{ème} étage de la retraite des salariés du privé.

HUMANIS est un organisme de gestion des retraites ARRCO – AGIRC avec une gestion paritaire Employeurs / Salariés.

Les retraites complémentaires viennent en complément du régime de base. Pour les liquider, il faut remplir les conditions du régime de base.

Les régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC ont fusionné au 1^{er} janvier 2019

Dès le 1^{er} janvier 2019, cette fusion se traduit par la disparition des tranches 1 et 2 pour l'ARRCO et des tranches A, B et C pour l'AGIRC.

Elles sont remplacées par **deux tranches** dites

- T1 jusqu'au plafond de la sécurité sociale**
- T2 pour les rémunérations comprises entre 1 et 8 fois ce même plafond.

La prise en charge des cotisations de ce nouveau régime est de 60 % pour l'employeur et de 40 % pour les salariés (inchangé) mais la part salariale de la cotisation sur la tranche entre 1 et 8 fois le plafond de sécurité sociale est augmentée de 0,56 points. Conséquence :

Les cotisations salariales augmentent ce qui aura pour effet de limiter leur baisse annoncée suite à la suppression des cotisations maladie et chômage pour compenser la hausse de 1,7 points de la CSG.

Les taux de cotisation pour la retraite complémentaire deviennent donc :

- 6,20 %* (inchangé) pour la tranche T1 inférieure au plafond de sécurité sociale** x 127 % = 7,87 %
- 17 %* (au lieu de 16,20 %) pour la tranche T2 supérieure à ce même plafond** x 127 % = 21,59 %
- Une contribution d'équilibre général (2,15 % / T1 et 2,70 % / T2)
- et une contribution d'équilibre technique (0,35 % / T1 et T2 si salaire > PSS**)
- La garantie minimale de 120 points annuels ou GMP (pour les salaires les plus bas) est supprimée de même donc que la cotisation qui la finançait.

Les taux d'appel (cotisations sur fiche de paye) passent de 125 à 127 %.

Un système qui permet d'accumuler des points de retraite

Les cotisations représentent un % du salaire. Elles sont prélevées par l'Employeur qui les verse aux caisses de retraite (via HUMANIS dans THALES).

Comment calculer les points acquis ?

Le nombre de points = Assiette des cotisations x Taux d'acquisition / Prix d'un point

Pour la tranche 1 et pour la tranche 2, le prix d'achat d'un point de retraite complémentaire est défini chaque année.



Des points qui vous permettent de calculer votre retraite

L'ensemble des points acquis tout au long de votre carrière professionnelle vous permettent de calculer le montant de vos retraites complémentaires :

Calcul = Points obtenus x valeur du point au moment de la liquidation pour obtenir un montant brut annuel.

La retraite complémentaire représente globalement 57 % de la pension totale d'un cadre et 37 % de celle d'un mensuel.



Majorations sur le montant de la retraite complémentaire

- Majorations pour enfants à charge
- Majorations pour au moins 3 enfants nés ou élevés (voir conditions)

Prélèvements sociaux

- Maladie = 1 %
- CSG = 8,3 % (ou 6,6 % sous conditions de revenus)
- CRDS = 0,5 %
- Contribution de solidarité = 0,3 %

Total = 8,4 % de prélèvements sociaux

Ces informations ne sont pas exhaustives.

Pour plus de détails, consulter le site des retraites complémentaires ARRCO-AGIRC ou HUMANIS.

Les CICAS : Centres d'information de conseil et d'accueil des salariés

Ils constituent un service commun aux caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO. Pour contacter votre CICAS, un téléphone unique : **0 820 200 189**

Accord du 30 octobre 2015 : Mesures applicables à partir de 2019

À partir de la génération née en 1957, mise en place d'un coefficient de solidarité de 10 % pendant 3 ans pour les salariés partant à la retraite.

Concrètement, une personne qui, à **62 ans**, remplit toutes les conditions de cotisation pour prendre sa retraite pourra le faire, mais elle subira un **malus de 10 %** du montant de sa retraite complémentaire **pendant 3 ans**. Cela représenterait environ 3 % du montant total de la pension complète. Le malus ne s'applique pas si vous avez plus de 67 ans.

Une **majoration de 10, 20 ou 30 %** s'applique **pendant un an** pour 8, 12 et 16 trimestres cotisés au-delà d'obtention du taux plein du régime de base de la sécurité sociale.



Formations de préparation à la retraite

HUMANIS propose plusieurs formations. Renseignez-vous auprès de votre responsable formation ou sur le site d'HUMANIS. Pensez-y lors de votre EDP.

à 25 ans : « **La retraite ? Ca ne me concerne pas !** »

à 40 ans : « **J'ai encore bien le temps de voir !** »

à 60 ans : « **Pourquoi je ne peux pas partir ?** »

à 62 ans : « **Pourquoi je touche si peu ?** »

